République Démocratique du Congo
Gouvernement de la République

MINISTERE DES FINANCES *MINISTERE DES MINES*

ARRETE INTERMINISTERIEL N°..0983../CAB.MIN/MINES/01/2018
ET N° ..294...../CAB.MIN/FINANCES/2018 DU ..29 DEC 2018
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CHARBONNAGE DE MAKALA SAS
« SOCMA »

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses article 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la Loi des Finances ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 12 juillet 2018 par la société **DU CHARBONNAGE DE MAKALA SAS «SOCMA »**, en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 13 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETENT:

Article 1er :

Est approuvée, la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société, **DU CHARBONNAGE DE MAKALA SAS « SOCMA »**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 185 se trouvant dans le Territoire de Kalemie, Province de Tanganyika et dont références ci-dessous :

Adresse sociale: 359, Usuke, C/Kampemba, Ville de Lubumbashi, Haut-Katanga

- Numéro d'Indentification Nationale : 6-128-N25929J;
- Numéro RCCM : CD/LSHI/RCCM/17-B-5155;
- Numéro Import Export : BA-00217/I00649E/X

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **3.742.035,00 USD** (Dollars Américains trois millions sept cent quarante deux mille trente cinq, zéro cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **DU CHARBONNAGE DE MAKALA SAS « SOCMA »,** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Les biens détaillés sur la liste approuvée seront importés au taux préférentiel de **deux (2) %,** conformément à l'article 232 alinéa 1er du Code Minier révisé à ce jour.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 DEC 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- **Société DU CHARBONNAGE DE MAKALA SAS « SOCMA »**

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CHARBONNAGE DE MAKALA "SOCMA"

N°	Description	Unité	Qté	P.U $ US	P.T $ US
	1.INTRANTS REFRACTAIRES				
1	Briques refractaires pour four électrique	Tonne	1 350	2 105,00	2 841 750,00
2	Ciments et Bétons Réfractaires	Tonne	180	1 800,00	324 000,00
3	Precast block refractaire	Pièce	60	220,00	13 200,00
4	Precast panneaux refractaires	Pièce	6	14 400,00	86 400,00
5	Auxiliaires réfractaires	Tonne	9	6 000,00	54 000,00
	Sous-Total 1				**3 319 350,00**
	2. ACIERS PRE-DECOUPE POUR LA VIROLE				
6	Tôles en acier doux de 30mm pour Fabric.Virole	Pièce	12	18 400,00	220 800,00
7	Tôles en acier doux de 25mm pour Fabric.Anneau sup.	Pièce	6	9 260,00	55 560,00
8	Tôle et acier doux de 8mm pour chenaux	Pièce	7	3 575,00	25 025,00
9	Plateaux en acier doux de 60mm	Pièce	5	970,00	4 850,00
10	Tôle et acier doux de 20mmx1491x232 pour chenaux	Pièce	40	135,00	5 400,00
11	Tôle et acier doux de 30mmx150x150	Pièce	100	15,00	1 500,00
12	Crochets en acier de 8 et 16mm pour la voûte	Pièce	28 000	4,00	112 000,00
13	Cône en acier pour alimentation	Kg	1 025	16,00	16 400,00
14	Accesoires pour tube (cône) d'alimentation	Kg	600	7,00	4 200,00
15	Plaque de graphitage intérieur	Kg	295	24,00	7 080,00
16	Peinture aluminium	L	750	3,00	2 250,00
	Sous-Total 2				**141 930,00**
	3. EQUIPEMENT DE CHAUDRONNERIE				
17	Tiges filetées M12 à M24	Pièce	80	15,00	1 200,00
18	Tôle en acier inox 2500x1250x8mm	Pièce	16	2 650,00	42 400,00
19	Tôle acier doux de 0,8,5,10 et 16mm	Pièce	80	696,00	55 680,00
20	Carbon steel I Beam	Pièce	7	215,00	1 505,00
21	Cornière en acier	Pièce	70	65,00	4 550,00
22	Baguette à souder basique à arc	Kg	300	10,00	3 000,00
23	Baguette à souder inox à arc de 3,25 à 11m	Kg	300	35,00	10 500,00
24	Baguette crayon arcair	Kg	100	30,00	3 000,00
25	Disque à couper acier ord 125mm	Pièce	70	3,00	210,00
26	Disque à couper acier ord 230mm	Pièce	260	5,00	1 300,00
27	Disque à couper acier inox 230mm	Pièce	425	6,00	2 550,00
28	Disque à meuler acier ord 230mm	Pièce	115	7,00	805,00
29	Disque à meuler acier ord 125mm	Pièce	85	5,00	425,00
	Sous-Total 3				**5 080,00**
	4. EQUIPEMENT DIVERS				
30	Meleuse d'atelier (d'angle et droit)	Pièce	9	320,00	2 880,00
31	Marteau piqueur + divers burins	Pièce	3	1 500,00	4 500,00
32	Lance thermique 1/2	Pièce	10 000	12,00	120 000,00
33	lance thermique 3/8	Pièce	5 000	10,00	50 000,00
34	Outillage pour Tuyauteurs et Plomberie	Jeux	2	2 500,00	5 000,00

2

35	Outillage pour Maçons fumiste	Jeux	1	4 200,00	4 200,00
36	Elingues de diverses capacité	Pièce	30	150,00	4 500,00
37	Oxygène Liquide	Tonne	100	1 200,00	120 000,00
	Sous-Total 4				**128 700,00**
	5. INSTRUMENTATION ET REFROIDISSEMENT				
38	Flexibles en fibre de verre	M	150	55,00	8 250,00
39	Art. de plomberie pour circuit de refroidissement coudes, manchon, nipple en acier ou cuivre	Tonne	12	2 920,00	35 040,00
40	Panneaux de refroidissement en cuivre (avec 26 élements)	Pièce	26	12 240,00	318 240,00
41	Black de refroidissement en cuivre	Pièce	5	10 310,00	51 550,00
42	Thermocouple (canne) pour contrôle de température	Pièce	131	195,00	25 545,00
43	Câble de compensation pour contrôle de temp	M	300	6,00	1 800,00
44	Matériel d'isolation + Acc	Lot	1	37 080,00	37 080,00
	Sous-Total 5				**115 975,00**
	6. HYGIENE ET SECURITE				
45	Protection corporelle (gants, chaussures, bottes,casques,lunettes,visières,salopettes...)	Pièce	1	20 000,00	20 000,00
46	Protection respiratoire & auditif: masque...	Pièce	1	10 000,00	10 000,00
47	Protection antichutes	Pièce	1	1 000,00	1 000,00
	Sous-Total 6				**31 000,00**
	TOTAL GENERAL				**3 742 035,00**

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° 0983 ...../CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° 2.9.9 CAB.MIN/FINANCES/2018 du ..... portant approbation de l'avenant à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **SOCMA**

Fait à Kinshasa, le 29 DEC 2018

Le Ministre des Finances

Henri Yav MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU